



Convention de formation professionnelle

Entre

La Mairie de Corbas représentée par Alain VIOLLET, dont le siège est situé Place Charles Jocteur 69960 CORBAS, SIRET 216 902 734 000 13. Ci-après dénommée « le client » d'une part,

Et

GROUPE EGAE, société par actions simplifiée représentée par Caroline De Haas en tant que Présidente dont le siège social se trouve au 9 Rue Léopold Robert 75014 PARIS - SIRET 794 416 396 00016. Ci-après dénommé, « le prestataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le client a commandité la conception et l'animation d'une séance de formation intitulée Ateliers d'échanges, de réflexion et d'appropriation des orientations de la ville en matière d'égalité femmes-hommes à destination des agent·es et élu·es de la ville.

En accord avec le client, est organisée la ou les sessions suivantes :

Lundi 14 avril, de 18h à 21h pour les élu·es

Mardi 20 mai de 9h30 à 12h30 pour les cadres

Lundi 26 mai de 18h à 21h pour les élu·es et les cadres

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Permettre de partager une culture commune de l'égalité, créer une émulation collective bienveillante, donner envie de travailler collectivement sur le sujet
- Valider et s'approprier les orientations de la ville et identifier des pistes concrètes pour les décliner opérationnellement

L'animation des formations se déroulera en présentiel.

Si présentiel : La ou les sessions se dérouleront dans le ou les lieux suivants, ceux-ci sont réputés être adaptés à l'animation de formations, ils sont dotés à minima d'un système de vidéoprojection et d'un paperboard : Mairie de Corbas.

Article 2 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à répondre à la commande validée par le client, à savoir, assurer :

- La conception des supports de formation et outils pédagogiques ;
- L'animation des formations pour les groupes prévus aux dates susnommées en mettant à disposition un·e intervenant·e pour chaque session.
- La conception d'un formulaire d'évaluation.

Le prestataire s'engage, ainsi, à produire les livrables suivants :

- Les supports de formation attendus pour l'animation des groupes de sensibilisation ;
- Les outils pédagogiques utilisés lors de ces séances ;
- La synthèse des évaluations à l'issue des animations de sensibilisation.
- A la demande du client, l'envoi d'attestations de formations sur la base de la feuille d'émargement.

En cas d'indisponibilité d'un·e de ses intervenant·es, le prestataire s'engage à mettre à disposition de la mission un·e intervenant·e disposant des mêmes compétences pour animer les modules.

Le détail des prestations est consultable dans la proposition commerciale jointe à cette convention.

Article 3 : Dispositions financières

Le coût global de cette action comprenant l'adaptation des modules et l'animation des groupes de sensibilisation et les frais de déplacement s'établit à 5 730€ HT.

Cette somme est versée au prestataire par versement bancaire sous 30 jours à réception de facture.

Les versements correspondants seront effectués auprès du prestataire sur le compte suivant :

GROUPE EGAE, auprès de la banque Crédit coopératif (CREDITCOOP PARIS ODEON), IBAN : FR76 4255 9100 0008 0136 0003 265 // BIC (ou SWIFT) : CCOPFRPPXXX

Article 4- Résiliation du contrat

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties.

Elle est valable pour une durée d'un an. La résiliation peut intervenir, sans préavis ni droit à indemnité pour le prestataire si la qualité des prestations fournies par le prestataire ne répond pas aux conditions définies dans la présente convention.

Article 5- Échéance de la convention

La mission devra être effectuée aux dates de formations fixées à l'article 1.

Article 6- Avenant

Toute modification du contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant dûment daté et signé entre les deux parties.

Article 7- Litiges

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. Dans le cas où la présente convention n'apporterait de solution au litige ce sont les conditions générales de ventes du groupe Egae consultables à cette adresse :

<https://groupe-egae.fr/wp-content/uploads/2023/06/CONDITIONS-GENERALES-DE-VENTE-GROUPE-EGAE.pdf> qui s'appliquent.

Tout litige entre les parties ou toute prétention d'une partie contre l'autre, fondée sur la présente convention ou les conditions générales de ventes, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera réglé par arbitrage selon la juridiction française.

Article 8 : Respect des lois et des obligations

Le prestataire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables, notamment en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de droit du travail et déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel.

Article 9 : Confidentialité

Le prestataire s'engage à considérer comme confidentielles les informations relatives aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de ladite prestation l'amènerait à connaître. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf autorisation expresse préalable du client et en tout état de cause, et à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le client lui-même.

Tout manquement à cette clause, sans préjudice de l'application des dispositions des articles du Code pénal y afférents, pourrait entraîner la rupture du présent contrat.



Fait en deux exemplaires, à Paris le 27 mars 2025

Signature du Client :

Signature du prestataire :
Caroline De Haas, Présidente du groupe Egaé

GROUPE EGAE
9 Rue Léopold Robert - 75014 Paris
Tél. : +33 (0)1 82 28 36 15
contact@groupe-egae.fr
SAS au capital de 5300 €
Siret 794 416 396 000 16 - APE 7021Z
NDA : 11755119875